agglomération le grand sénonais

PLUi/h Grand Sénonais

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DU GRAND SÉNONAIS

7.5 Annexe E
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Document approuvé

DELEGATION RéGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

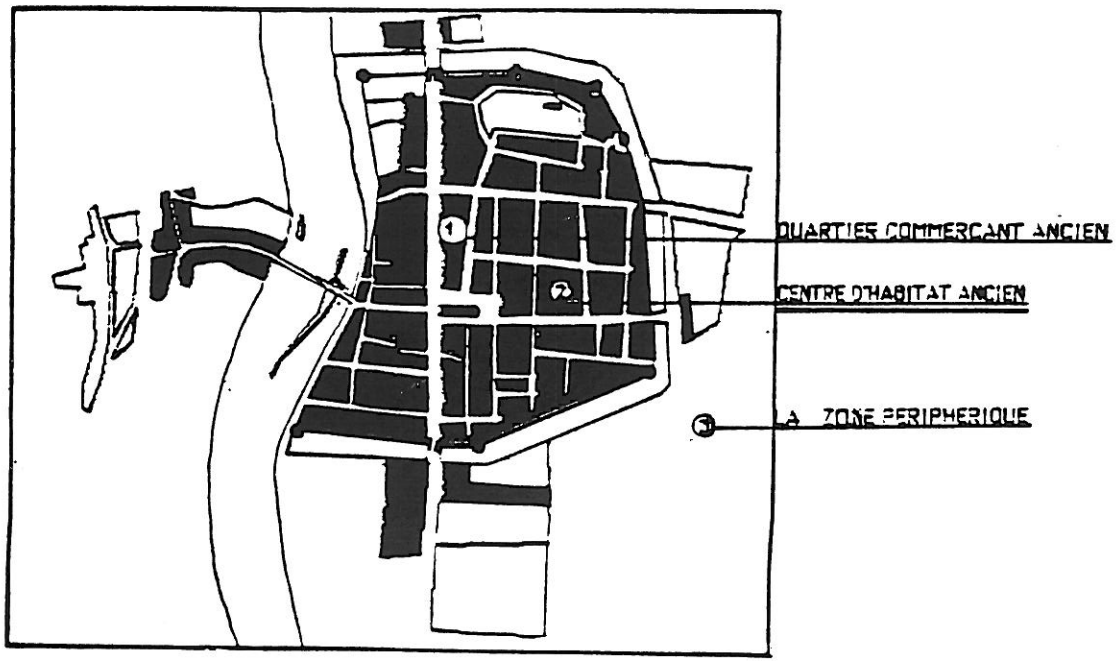
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain

REGLEMENT



FEVRIER 1990

selon l'arrêté préfectoral
n° 9167 C.M. du 20 dec 1991

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG
tél.: 16 (1) 60 70 13 38
Diplomé du Centre d'Etudes Supérieures d'histoire et de Conservation des Monuments Anciens
14 RUE VICTOR HUGO
77250 VENEUX LES SABLONS

SOMMAIRE

Article	Page			
Art 0	1	Présentation		Composition des documents
		Secteurs		
Art 1	7	SA		Secteur ancien
		SFP		Sous secteur des fossés et promenades : art. 1-19
		SQ		Sous secteur des quais: art. 1-16
		SP		Sous secteur des Portes détruites : art. 1-20
		SPA	SPA1	Val Profonde
			SPA2	Rampillon
			SPA3	Pont
Art.2	20	SP		Secteur pavillonnaire
		SE		Secteur d'évolution
Art.3	26		SE1	Yonne inférieure
Art.4	29		SE2	Entrées nouvelles
Art.5	33		SE3	Secteur des Sainfoins
		SEP		Secteur d'environnement protégé
Art.6	36		SEP1	Pré Bâtard
Art.7	38		SEP2	Talouan
Art.8	40		SEP3	Val Profonde
		SH		Secteur d'Habitat
Art.10-1	45		SH1	Talouan
Art.11	47		SH2	Val Profonde
Art.9	42	SIA		Secteur d'intérêt archéologique de Château
Art.12	49	SNC		Secteur naturel constructible de l'Amphithéâtre
		SN		Secteurs naturels
Art.13	53		SNI	Secteur naturel de l'Amphithéâtre
Art.14	56		SN3	Secteur naturel du Saussays
Art.15	59		SN2	Secteur naturel du Saucil et de l'Ile d'Amour

❒ ARTICLE 0.01 : Composition des documents

Les documents constituant la Z.P.P.A.U. sont :
- le Rapport de Présentation de décembre 1989
- le Règlement (présent document)
- les documents graphiques (plan de protection de la campagne, plan de protection du patrimoine urbain).

❒ ARTICLE 0.02 : Limites de la Z.P.P.A.U.

Prescriptions

La Z.P.P.A.U. se compose de 4 sous zones :

- **La sous zone centrale délimitée par l'Yonne**
  - au Sud par les limites de la Commune
  - au Sud Ouest par la voie ferrée et les terrains de la S.N.C.F. parcelles 409 section AB
  - au Nord Ouest par la rue du Général Robillard et une limite marquée à 100m des bords de l'Yonne Inférieure
  - au Nord par la limite de la Commune, le chemin des Mitrons N° 47, la Nationale N°6 et à nouveau la limite de la Commune
  - au Nord Est :

le sentier de l'Aqueduc de direction Nord Sud. A partir de l'intersection avec le CVO n°10 en bordure de bois, rejoindre le CR67 le long de la parcelle 137 section ZA et prendre CR67 de la Signole vers l'Est.

le chemin du Haut de la Signole., et le long de la limite Est de la parcelle 182 section Z.A, rejoindre le CR67, longer la parcelle 196 section Z.A. Contourner le hameau de la Petite Signole et prendre le chemin rural jusqu'au CR63 dit des Anes en coupant les parcelles 225 et 226, section Z.A. Prendre le CR63 puis le chemin des Basses Cannonnières.

le CR77

le CR du Petit Vau

Rû du Paradis, jusqu'à la Nationale N°6, la traverser, longer le Grand Rû, la rue du faubourg St Nicolas, et contourner la parcelle 271 section A.D. en partie

Longer le sentier N°210 dit de St Nicolas, la route de Dixmont, contourner la parcelle 52, section A.D., prendre la rue de la Grosse Pierre, contourner les parcelles 85-86-239 en partie, section A.D., prendre la rue de la Cornilatte, contourner les parcelles 293-294a section A.D., prendre la rue Pierre et Marie Curie, le boulevard Victor Hugo, longer le Rû Galand, la rue de Beaulieu jusqu'à la RN6

le chemin du Vert Galant, le chemin de Baulieu (1 bout) puis longer la parcelle n°89, section A.C. sous le chemin CVO17, puis les parcelles 249 et 251 section Z.M. au dessus. Emprunter un bout de chemin de la Pastourelle, puis redescendre le chemin rural, prendre le chemin du Replat de la Grosse Pierre puis un petit chemin rural et descendre entre les parcelles 132 et 133 section A.C., puis en limite de la parcelle 131 section A.C., rejoindre le chemin rural dit de St Martin.. Descendre vers le CD 15 le long de la parcelle 4B section Z.M. puis par le petit sentier en face. Prendre le CD15 jusqu'au CV10 et jusqu'au Rû de la Longe Sèche. Longer le Rû de la Longe Sèche et emprunter le chemin du Petit Vau.

En limite Est de la parcelle 90, on coupe la grande parcelle N° 45 section A.R.

Couper le C.D.15. Rejoindre la pointe de la parcelle 29 section A.R.en la coupant, longer sa limite couper le chemin CR159 de la Savoie, couper le Bois de Sauvannes parcelle N° 3 section A.X. pour rejoindre un chemin rural que coupe le chemin du Replat de la Grosse Pierre. L'emprunter puis la route CVO de Villeneuve à la Tuilerie.

Prendre un chemin rural puis longer le haut de Botterel parcelle 135, section Z.M.,, couper le chemin rural dit de Villeneuve aux Gitons et passer entre les parcelles 32 et 35, section Z.N., puis couper le Rû Galand, la parcelle N° 151 section Z.N. et le CD232.

Prendre le chemin de la Vallée Barrault, passer entre les parcelles 282 et 283 section B.E., puis emprunter la parcelle 284 section B.E. qui donne sur le chemin rural. Le suivre un peu puis longer la parcelle de bois le long de la parcelle 489 section B.E. Emprunter un bout de l'Allée du château de Chantereine. Continuer le long à l'Ouest des parcelles 483-482-481-164-165, section B.E.

Rejoindre le chemin de Chantereine, puis le chemin des Anes Palteau et le chemin rural qui rejoint le chemin du Vau du Gré.

Emprunter le chemin de la Vaufourche, après 1 bout du CR N°18 dit de la Voie du Gré, puis rejoindre le chemin de Trou de Bicêtre.

Le chemin dit des Monts Queues, et enfin la limite de la Commune.

- **La sous zone éclatée de Val Profonde se compose des parcelles :**

Secteur d'habitat

Section B.C. : parcelles 102-103-104-106-107-108-109-110-111-112-113-114-120-121-122-123-124-133-134-135-136-137-138-139-288-289-141-142-143-144-145-146-147-299-300-149-150-151-152-153-154-155-156-161-162-166, avec en complément dans la section Z.K. les parcelles 103-105 entre le cchemin rural Nord et le CR 87 des Grelots aux Thémots, à Val Profonde et aux Bruleries

Section Z.O. : les parcelles entre le chemin des Chataîgnes et le Rû Galand ainsi qu'une partie de la parcelle 37A

Secteur d'environnement protégé

Section B.C. : parcelles 290-291-116-117-118-119

• **La sous zone éclatée de Talouan délimitée par :**

Au Nord en prolongement de la limite de la parcelle 20 section A.V.qui vient couper la parcelle 83 et la parcelle 72A, section Z.H. et le CD N°15, puis continuer perpendiculairement au CD dans la parcelle 114, section Z.D. et coupe la parallèle au CD en prolongement la parcelle 80 section A.V.

A l'Est : selon une direction Nord Sud, partant de la pointe de la parcelle 20A section A.V. et rejoignant le chemin rural donnant sur le C.R. 165 de la Fosse Rouge

Au Sud Ouest : jonction entre le chemin d'exploitation et la pointe de la parcelle 89 section A.V. à travers la parcelle 132 section Z.D.

Secteur d'habitat : l'agglomération

Secteur d'environnement protégé

- à l'Ouest, en recul de 50m au Sud par rapport à la limite des propriétés sur le CD15 et jusqu'au chemin d'exploitation
- à l'Est, en recul de la limite de la section A.V. non compris la pointe de terrain comprise entre la pointe Nord de la parcelle 34 et la pointe Nord de la parcelle 70 dans la parcelle 140 section Z.H.
- et au Sud, les parcelles 36-39-40-41-42-67-70 à section A.V. sont concernées par le secteur S.E.P. 3, ainsi qu'une partie des parcelles de la section Z.H. : 137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147.

• **La sous zone éclatée de Château de Château délimitée par :**

Au Nord : CR 137 de la Côte la Jay et le chemin rural N° 136 dit de Froid Cul`

A l'Est : le C.V. N° 5 de Villeneuve à Château

Au Sud : le chemin N° 218 de la Côte de Barbou et la limite de la Commune

• **Non incluses dans la Zone centrale de Z.P.P.A.U.**

Au Sud : le lotissement compris entre le Boulevard du Général de Gaulle, la rue Langlois Burand et les parcelles non comprises section Z.T. 301-179-45-9-8-14-30

Au Sud Est : les terrains de sport et les immeubles compris entre la RN6, le chemin du Clos Maillet et le chemin de Beaudemont, la parcelle non comprise section A.A. N° 252

A l'est : les parcelles comprises entre la RN6, la parcelle 299 section A.H., la route de Baudemont, la rue du Faubourg de l'Espérance, les parcelles section A.H. 110-220-221 et le sentier de Val Profonde

---

❒ ARTICLE 0.03 : Rappel archéologique

Protection du patrimoine historique et esthétique de la France : article 14 du 27/9/1941 portant règlementation des fouilles archéologiques

Prescriptions

Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructons, mosaïques, éléments de canalisation antique, vesiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils sont découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires culturelles ou son représentant.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositiaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Le ministre des affaires culturelles peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été effectuées ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation.

-

❒ ARTICLE 0.04 : Dispositions générales

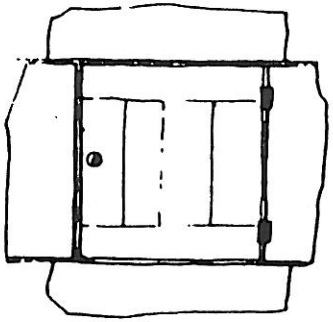
Prescriptions

Les compteurs EDF-GDF et tous autres boîtiers de raccordement à un réseau public de distribution qui doivent être accessibles de la rue seront totalement encastrés dans la maçonnerie (mur de clôture, façade ....). Les portes des boîtiers seront doublées d'un volet de bois ou de tôle peinte.
Dans les immeubles de grand intérêt architectural, il pourra être demandé de placer les compteurs à l'intérieur des propriétés pour ne pas altérer la composition des façades.
Propositions : voir illustrations

-

PROPOSITIONS EN VUE DE DISSIMULER LES COFFRETS DE BRANCHEMENT ET DE COMPTAGE

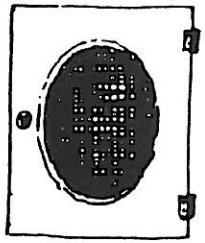
E.D.F. G.D.F.

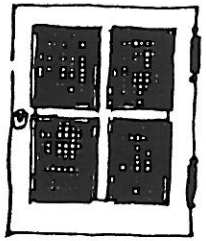


portillon
en bois plein
pour un coffret

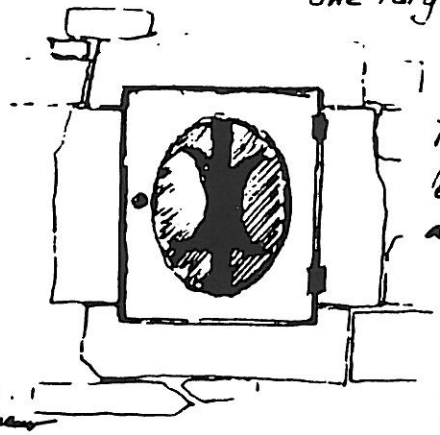
La fermeture peut être
identique à celle des
coffrets ou :
à bille (poussoir)
avec un crochet
un verrou
une targette.

Ces propositions de
modèles
ne sont qu'indicatives.
Le choix déterminant
sera tributaire du
style de la maison.
et de la position du
coffret par rapport
à la façade.



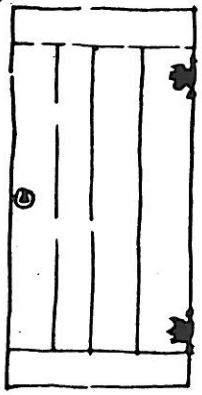


portillons vitrés
les verres sont peints au mur à l'intérieur
pour donner une impression de baie.

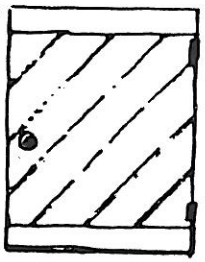


types d'ouvertures
évoquant l'éclairage
de soupiraux.

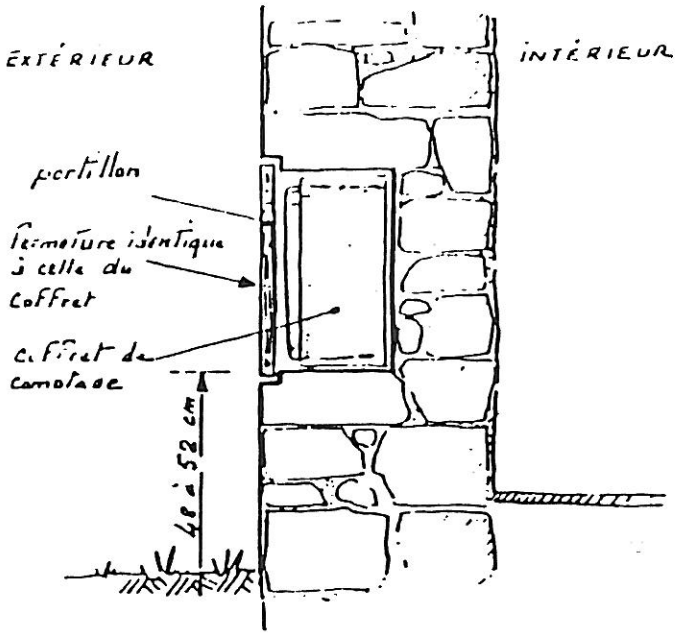
avec défense en
fer forgé



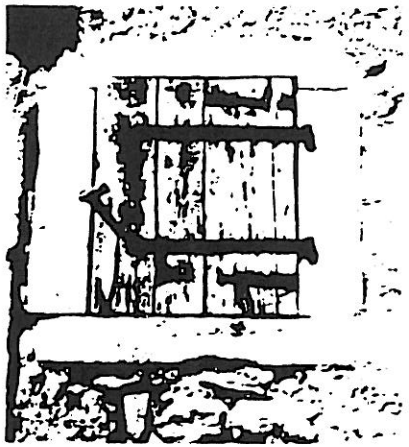
portillon en bois plein
pour deux coffrets
superposés
Finition : bois naturel
ou peint



Variante à étudier selon
le caractère architectural
de la maison.

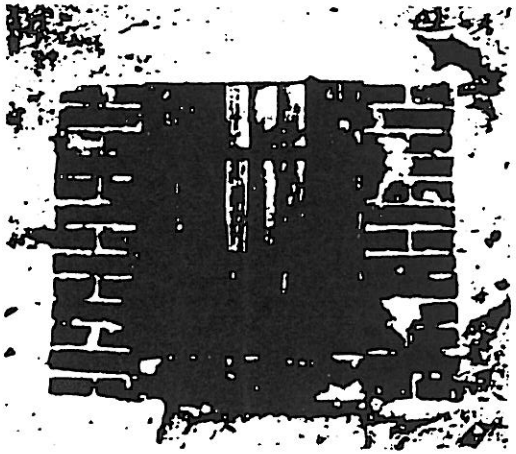


COUPE VERTICALE
de principe



portillon en bois pour un cas fréquent parement en pierre, maçonnerie enduite

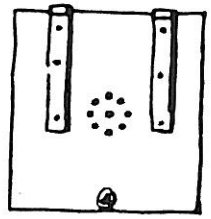
MENUISERIES TRADITIONNELLES
Planches larges comme les anciennes portes pour les maisons anciennes, ou régulières pour les maisons récentes.



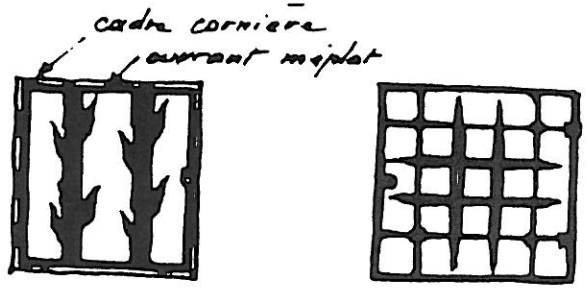
Parement en brique, linteau et appui en pierre, selon les régions.



portillon en bois pour deux cas fréquents superposés : maçonnerie en pierre assisée



portillon en tôle peint

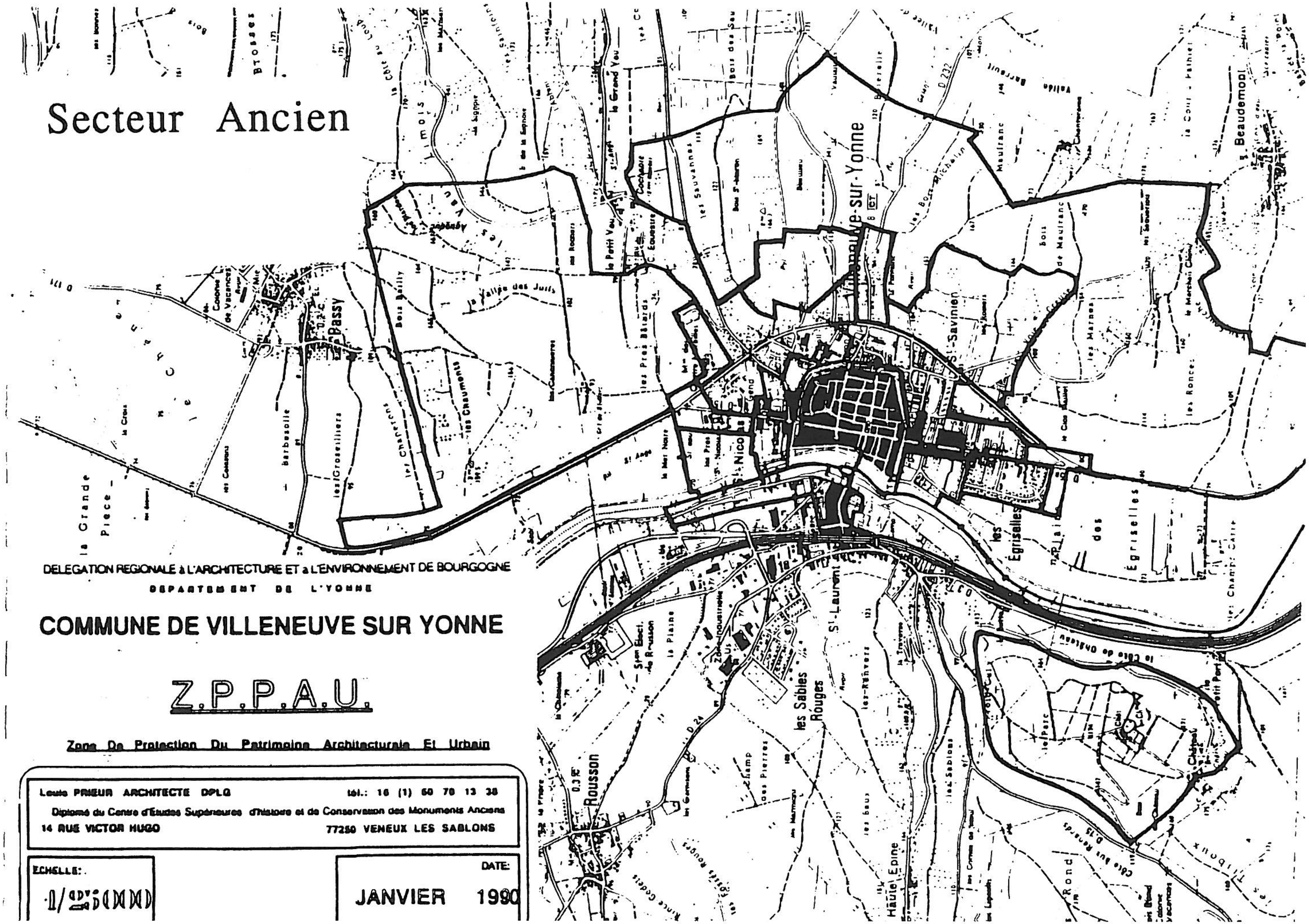


portillons en fer forgé

INSERTION PAYSAGERE ET OCCUPATION DE L'ESPACE
(extrait de la Convention EDF/Environnement du 1er Juillet 1982).

Electricité de France développera les actions nécessaires pour réduire l'atteinte portée par les nouveaux ouvrages à leur environnement, tout en respectant les impératifs de la standardisation. Les ouvrages de production et de transport existants pourront faire l'objet d'améliorations progressives.

Electricité de France encouragera les initiatives locales de création architecturale pour promouvoir une architecture de qualité en milieu urbain et rural. Elle recherchera des innovations et évitera la conception de modèles architecturaux. Elle encouragera en particulier les initiatives visant à rendre cohérente l'architecture des constructions et l'environnement.



Secteur Ancien
DELEGATION REGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE
Z.P.P.A.U.
Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain
Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG
tél.: 16 (1) 60 70 13 38
Diplomé du Centre d'Etudes Supérieures d'histoire et de Conservation des Monuments Anciens
14 RUE VICTOR HUGO
77250 VENEUX LES SABLONS
ECHELLE:
DATE:
JANVIER 1990
Villeneuve-sur-Yonne
Passy
Rousson
les Sables Rouges
St Laurent
St Savinien
les Egriselles
Beaudemont
Limois
la Grande Piece
les Chaumonts

❒ ARTICLE 1.01 Immeuble d'intérêt architectural

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver le patrimoine d'accompagnement	• *la restauration ou la réhabilitation est préférable à toute démolition reconstruction*	• un permis de démolir ne pourra être délivré que si la démolition contribue à restituer un état historiquement ou esthétiquement plus intéressant ou si la démolition s'impose par l'état de ruine du bâti

---

❒ ARTICLE 1.02 : Bâti de caractère villeneuvien

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver l'ambiance urbaine	• *lors de transformation de l'immeuble, respecter les articles les concernant, l'implantation, le volume, la façade, les matériaux*	• le permis de démolir ne pourra être délivré que pour des éléments partiels dans le souci d'une remise en état initial ou pour tenir compte de l'état de vétusté de l'immeuble

---

❒ ARTICLE 1.03 : Bâti d'accompagnement

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• conserver l'ambiance urbaine	• *bâti pouvant être modifié, reconstruit ou remplacé*	• l'architecture devra s'intégrer par son échelle, ses matériaux, son implantation, sa composition au reste du bâti villeneuvien.

❒ ARTICLE 1.04 : Bâti existant sans intérêt architectural

LIEU : Secteur ancien

Objectif	***Recommandations***	**Prescriptions**
• conserver l'ambiance urbaine	• *bâti devant être modifié reconstruit ou remplacé* • *tous travaux devant contribuer à une meilleure intégration du bâti existant*	• l'architecture devra s'intégrer par son échelle, ses matériaux, son implantation, sa composition au reste du bâti existant sauf en bordure de l'Yonne.

❑ ARTICLE 1.05 : Construction neuve

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• conserver l'unité volumétrique de la ville	• *l'archétype villeneuvien offre suffisamment de variante pour qu'une architecture honnête poursuive les déclinaisons analysées* • *une architecture plus originale respectera avec plus de liberté ce qui constitue l'unité architecturale de la ville*	• l'architecture devra s'intégrer par son échelle, ses matériaux, son implantation, sa composition au reste du bâti existant

---

❑ ARTICLE 1.06 :Implantation construction neuve

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• conserver la continuité du bâti	• *composer la façade d'une limite parcellaire à l'autre. En cas de parcelle trop large, poursuivre la façade par une clôture la plus dense possible sur 2,50m de hauteur maximum'*	• implantation d'une façade sur rue

---

☐ ARTICLE 1.07 Aspect architectural : volume

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver la continuité du bâti	• *limiter les décalages de différence de toiture* • *rechercher la simplicité du volume* • *toitures à 2 pentes compatibles avec la tuile plate de Bourgogne* • *loger les annexes dans un bâtiment secondaire ou les placer sous un prolongement de la toiture principale* • *éviter les constructions trop basses*	• s' harmoniser avec les hauteurs des façades voisines • sauf justification la hauteur minimum de façade est d'un rez de chaussée plus un étage ou équivalent (notamment en partie urbaine du centre historique) • sauf justification esthétique la hauteur d'une façade ne sera jamais supérieure à 2 étages sur rez de chaussée • respecter la hiérarchie des repères d'architecture et d'urbanisme.

❒ ARTICLE 1.08 Aspect architectural : toiture

LIEU : Secteur ancien

Objectifs
• conserver le velum de toiture

Recommandations

• *limiter les accidents de toiture*
• *limiter le nombre de velux et de tabatières*
• *composer les verrières avec la façade*
• *amener les lucarnes dans le plan de la façade et les composer avec les percements*
• *le bardeau d'asphalte en imitation de tuile ou d'ardoise est à éviter*
• *sur des petits éléments de couverture, l'ardoise ou la couverture métallique peuvent être autorisées si le projet architectural le justifie.*

Prescriptions

• la tuile plate de Bourgogne 70 à 80 au m2 environ est impérative sur tous les immeubles neufs et sur tous les immeubles ayant déjà la tuile plate de Bourgogne ou en ayant eu
• respecter les pentes de toiture des immeubles alentour
• sceller les égouts sans passée de toiture (ou queue de vache)
• monter les souches de toiture en brique de 5,5 X 11 x 22
• conserver les lucarnes décoratives existantes

❒ ARTICLE 1.09 : Aspect architectural : composition de façade

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• maintenir la déclinaison de l'archétype villeneuvien	• *composer la façade avec une trame verticale et horizontale* • *rechercher une hiérarchie dans l'organisation des percements* • *les éléments anecdotiques seront évités.*	• en restauration ou réhabilitation, respect du registre dans lequel s'inscrit le bâtiment (cf. Rapport de présentation) • maintien des éléments archéologiques autant en éléments décoratifs qu'en témoins d'une histoire de la construction.

❒ ARTICLE 1.10 : Aspect architectural : matériaux de façade

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• maintien d'un parement décoratif	• *enduit de ton pierre ou sable à base de chaux aérienne* • *les enduits à base de résine seront à éviter* • *suivant une palette à déterminer en harmonie avec les maisons voisines.*	• conservation des modénatures de briques (nervures) ou de briques et pierres • conservation des enduits plâtres (ou réfection) avec la modénature de bossage • les plâtres seront peints à base de badigeon de chaux

☐ ARTICLE 1.11 : Aspect architectural : décoration

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintien des éléments décoratifs ou significatifs	• *on considère comme éléments décoratifs tous les détails de construction qui enrichissent : bas relief, détails de sculpture, corniche, appareillage, détails de ferronnerie (ancre marine sur la maison de la Capitainerie)* • *des plantes grimpantes : vignes, glycines, participent à la décoration. (la vigne sur une façade a une signification d'origine dans ce pays viticole).*	• tous les éléments décoratifs dans le centre historique seront maintenus et mis en valeur.

❒ ARTICLE 1.12 Aspect architectural : menuiseries extérieures

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintenir la corrélation entre le statut de l'édifice et la qualité de la menuiserie	• *la menuiserie extérieure reprendra les thèmes de traitement évoqués dans le Rapport de présentation selon la déclinaison architecturale de l'archétype villeneuvien.* • *les réfections de menuiserie pour rechercher un plus grand confort s'accompagneront d'une remise en place d'une restitution des éléments décoratifs menuisés* • *les fenêtres à 3 carreaux seront préférées aux grands jours ou aux petits bois* • *les volets ou persiennes seront en applique sur la façade* • *les volets roulant seront évités. Les coffres intégrés dans la maçonnerie ne détruiront pas la proportion de la fenêtre* • *les peintures claires mais légérement teintées seront préférées aux peintures foncées ou blanches*	• les menuiseries seront peintes, en ce qui concerne les menuiseries des Portes, elles pourront être traitées de couleur sombre • les ouvrages de menuiserie apportant un élément décoratif seront conservés • les menuiseries métalliques seront laquées de couleur.

❒ ARTICLE 1.13 Aspect architectural : clôture

LIEU : Secteur ancien

Objectifs
• contribuer à une façade continue sur rue

Recommandations

• *clôture par mur d'au minimu 2,20m de haut avec une couverture en tuile (éviter une hauteur trop faible)*
• *clôture avec un mur bahut d'au moins 1m de haut et 50cm de large surmonté d'une grille. La porte d'entrée sera comprise entre des massifs maçonnés jusqu'à 2m minimum.*

Prescriptions

• implanter la clôture en limite de parcelle sur rue
• les murs de clôture existants seront conservés ainsi que les portes
• les murs bahuts surmontés de lisses en bois ou béton sont interdits
• les maçonneries seront enduites

❒ ARTICLE 1.14 : Aspect architectural : devanture commerciale

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• garder la composition de la façade	• *composer la devanture du rez de chaussée en fonction des percements des étages* • *maintenir le plus possible les devantures en bois peint du XIXème siècle* • *les enseignes seront le plus possible en fer forgé sur console avec un éclairage par projection dessus* • *les enseignes seront limitées à 1 par devanture* • *le titre du magasin sera de préférence en lettres peintes sur un bandeau* • *les devantures en retrait de la façade devront respecter les descentes de trumeau de façade jusqu'à la rue* • *tous les éléments en saillie (store, auvent) seront composés dans la façade. En position répliée, ils devront trouver un logement dans la composition de la devanture.*	• les enseignes lumineuses en applique ou sur consoles sont interdites (elles sont tolérées dans la vitrine).

❑ ARTICLE 1.15 : Traitement des sols en voierie

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• souligner la hiérarchie des rues par un traitement de sol	• *le traitement des sols devra faire appel le plus possible aux matériaux naturels :* *- le pavé de grès* *- la dalle de pierre (calcaire ou granit)* *- la brique* *- le gravillon* • *les matériaux au sol, bacs à fleurs, vasques en particulier et le mobilier urbain doivent faire l'objet d'études particulières.*	• le pavé béton (autobloquant) et le sol d'enrobé de porphire rouge sont interdits • les arbres d'alignement entre les portes anciennes et les embranchements sur la Route Nationale sont à conserver.

❑ ARTICLE 1.16 : Les quais

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• assurer la transition entre la rivière et le bâti • contribuer à créer deux façades le long du fleuve (faubourg St Laurent et centre ville)	• *obtenir une unité de traitement de quai (végétation, matériaux)* • *utiliser des matériaux naturels pour les aménagements* • *les aménagements de sécurité seront recherchés avec des bornes de pierre en fonte et des chaînes*	• les pavés béton (autoblocants) sont interdits • les rails de sécurité métalliques ou les murets de béton sont interdits • la végétation en bac est interdite • les espaces de glacis non construits (naturel ou minéral) sont inconstructibles

❒ ARTICLE 1.17 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• disparition des réseaux câblés visibles et antennes	• *le passage de câbles en corniche est à éviter* • *les réseaux câblés aériens visibles devront être remplacés au fur et à mesure de leur renforcement par des réseaux dissimulés. Le passage des câbles en corniche est à éviter et sera préféré enterré.*	• le raccordement individuel au réseau se fera par un coffret encastré dans la maçonnerie couvert par une porte en bois ou une porte métallique • les antennes aériennes seront dissimulées sous combles. Les antennes paraboliques seront disposées de manière à ne pas être visibles de la rue.

❒ ARTICLE 1.18 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

❒ ARTICLE 1.19 : Fossés et promenades

LIEU : Secteur ancien

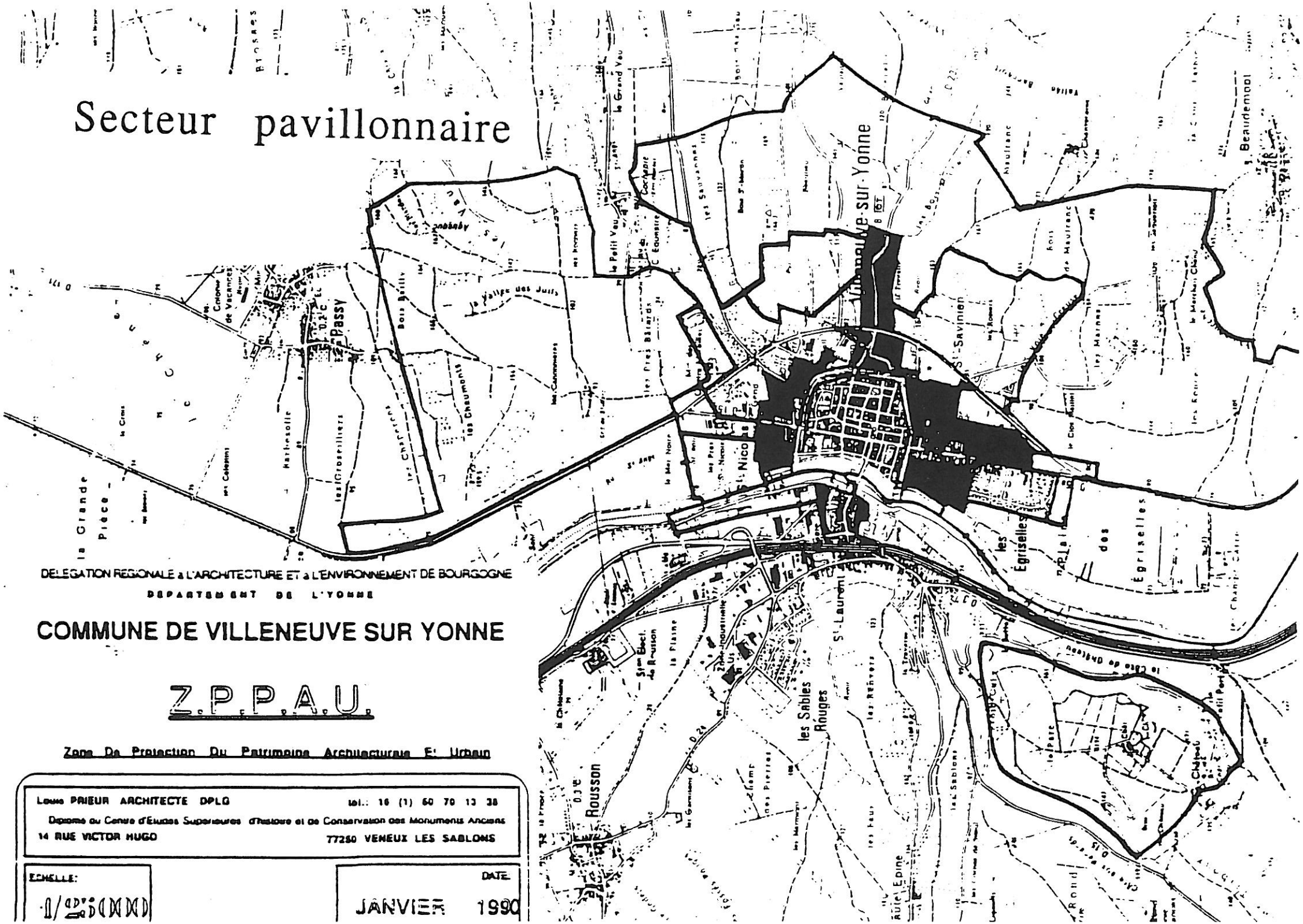
Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• conservation des fossés et des promenades	• *maintien du domaine réservé aux piétons* • *les fossés ne doivent pas être plantés. Un arbre fruitier isolé ou des arbres fruitiers à taille courte sont tolérés.* • *le sol des promenades sera conservé le plus possible en terre battue ou stabilisée sans enrobé.*	• gestion de la plantation de la promenade pour la conserver et la régénérer. • les clôtures entre les fossés privés et les promenades seront homogènes sur l'ensemble des promenades et le plus possible transparente sans haies végétales • les fossés sont inconstructibles sauf lavoir et cabane d'outillage de jardin inférieure à 3m2

❒ ARTICLE 1.20 :Les portes détruites de Rampillon , Val Profonde et du Pont

LIEU : Secteur ancien

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• restructurer l'espace d'entrée dans la ville	• *marquer l'emprise des portes au sol par un traitement évocateur* • *composer l'espace de circulation et de stationnement devant les portes*	

Secteur pavillonnaire



DELEGATION REGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architectural Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplômé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

☐ ARTICLE 2. 01 : Immeuble d'intérêt architectural

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver le patrimoine d'accompagnement	• *la restauration ou la réhabilitation est préférable à toute démolition reconstruction*	• un permis de démolir ne pourra être délivré que si la démolition contribue à restituer un état historiquement ou esthétiquement plus intéressant ou si la démolition s'impose par l'état de ruine du bâti

---

☐ ARTICLE 2.02 : Bâti de caractère villeneuvien

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver l'ambiance urbaine	• *lors de transformation de l'immeuble, respecter les articles les concernant, l'implantation, le volume, la façade, les matériaux*	• le permis de démolir ne pourra être délivré que pour des éléments partiels dans le souci d'une remise en état initial ou pour tenir compte de l'état de vétusté de l'immeuble

---

❒ ARTICLE 2.03 : Bâti d'accompagnement

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver l'ambiance urbaine	• *bâti pouvant être modifié, reconstriuit ou remplacé*	• l'architecture devra s'intégrer par son échelle, ses matériaux, son implantation, sa composition au reste du bâti villenuvien.

❒ ARTICLE 2.04 : Bâti existant sans intérêt architectural

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver l'ambiance urbaine	• *bâti devant être modifié reconstruit ou remplacé* • *tous travaux devant contribuer à une meilleure intégration du bâti existant, sauf en bordure de l'Yonne.*	• l'architecture devra s'intégrer par son échelle, ses matériaux, son implantations, sa composition au reste du bâti existant, sauf en bordure de l'Yonne.

❒ ARTICLE 2.05 : Construction neuve

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver l'unité volumétrique de la ville	• *l'archétype villeneuvien offre suffisamment de variante pour qu'une architecture honnête poursuive les déclinaisons analysées* • *une architecture plus originale respectera avec plus de liberté ce qui constitue l'unité architecturale de la ville*	• l'architecture devra s'intégrer par son échelle, ses matériaux, son implantation, sa composition au reste du bâti existant

---

❒ ARTICLE 2.06 : Clôture

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• contribuer à un alignement sur rue • conserver les murs anciens	• *clôture plus ou moins transparente en évitant le registre de clôture de lotissement (lisses en béton ou en bois)*	• implantation en limite de propriété sur rue

---

❒ ARTICLE 2.07 : Les quais

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• assurer la transition entre la rivière et le bâti • contribuer à créer deux façades le long du fleuve (faubourg St Laurent et centre ville)	• *obtenir une unité de traitement de quai (végétation, matériaux)* • *utiliser des matériaux naturels pour les aménagements* • *les aménagements de sécurité seront recherchés avec des bornes de pierre en fonte et des chaînes*	• les pavés béton(autoblocants) sont interdits • les rails de sécurité métalliques ou les murets de béton sont interdits • la végétation en bac est interdite • les espaces de glacis non construits (naturel ou minéral) sont inconstructibles

---

❒ ARTICLE 2.08 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation • les arbres d'alignement entre les portes anciennes et les embranchements sur la Route Nationale sont à conserver

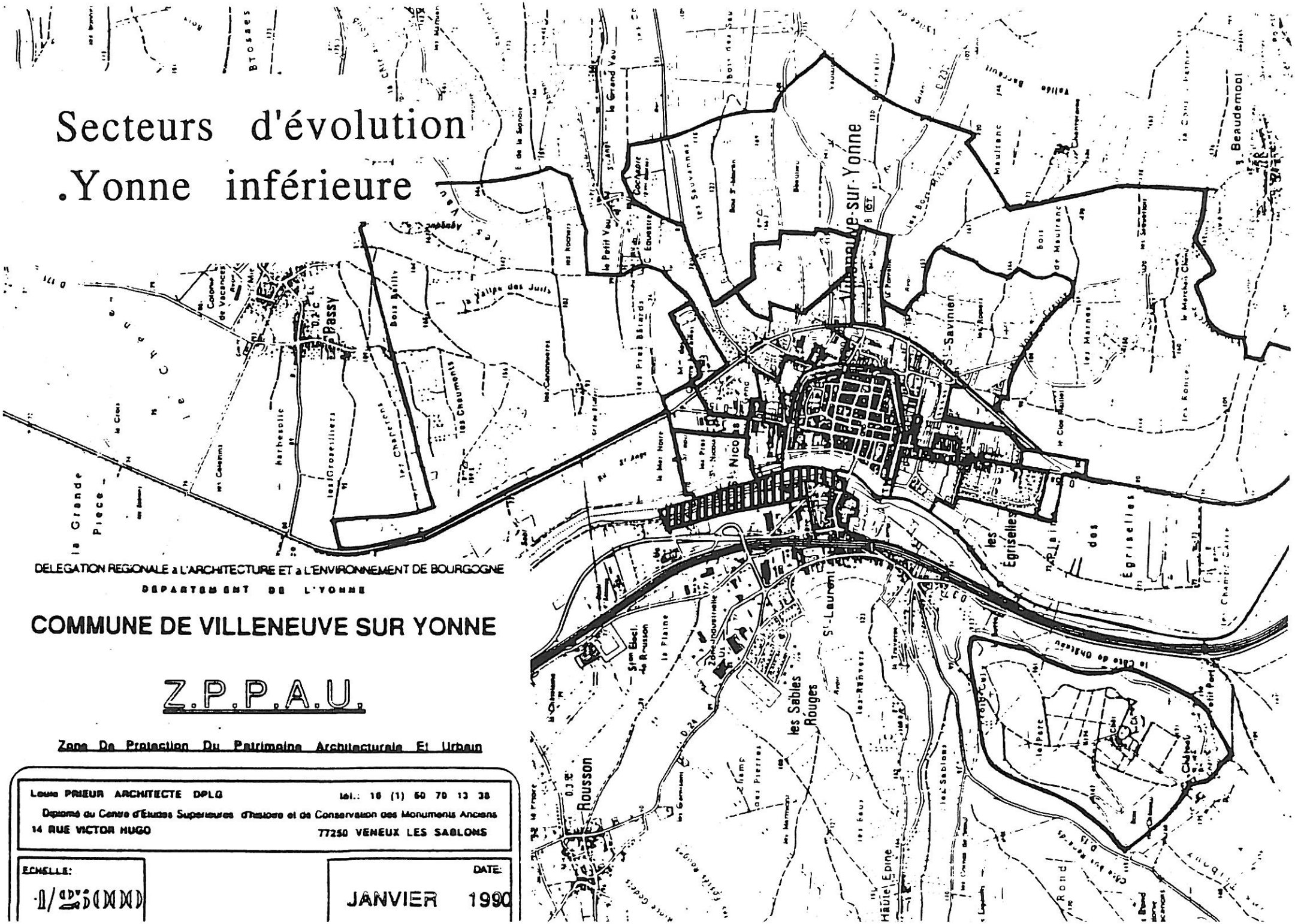
---

❑ ARTICLE 2.09 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur pavillonnaire

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• disparition des réseaux câblés visibles et antennes	• *le passage de câbles en corniche est à éviter*	• les réseaux câblés aériens visibles devront être remplacés au fur et à mesure de leur renforcement par des réseaux dissimulés (enterrés) • le raccordement individuel au réseau se fera par un coffret encastré dans la maçonnerie couvert par une porte en bois ou une porte métallique • les antennes aériennes seront dissimulées sous combles. Les antennes paraboliques seront disposées au sol de manière à ne pas être visibles de la rue.

Secteurs d'évolution
.Yonne inférieure



DELEGATION REGIONALE a L'ARCHITECTURE ET a L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplomé du Centre d'Etudes Superieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 3.01 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'évolution
Yonne inférieure

Objectifs	***Recommandations***	**Prescriptions**
• disparition des réseaux câblés visibles et antennes	• *le passage de câbles en corniche est à éviter* • *les réseaux câblés aériens visibles devront être remplacés au fur et à mesure de leur renforcement par des réseaux dissimulés. Le passage des câbles en corniche est à éviter et sera préféré enterré.*	• le raccordement individuel au réseau se fera par un coffret encastré dans la maçonnerie couvert par une porte en bois ou une porte métallique • les antennes aériennes seront dissimulées sous combles. Les antennes paraboliques seront disposées de manière à ne pas être visibles de la rue.

❒ ARTICLE 3.02 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur d'évolution
Yonne inférieure

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

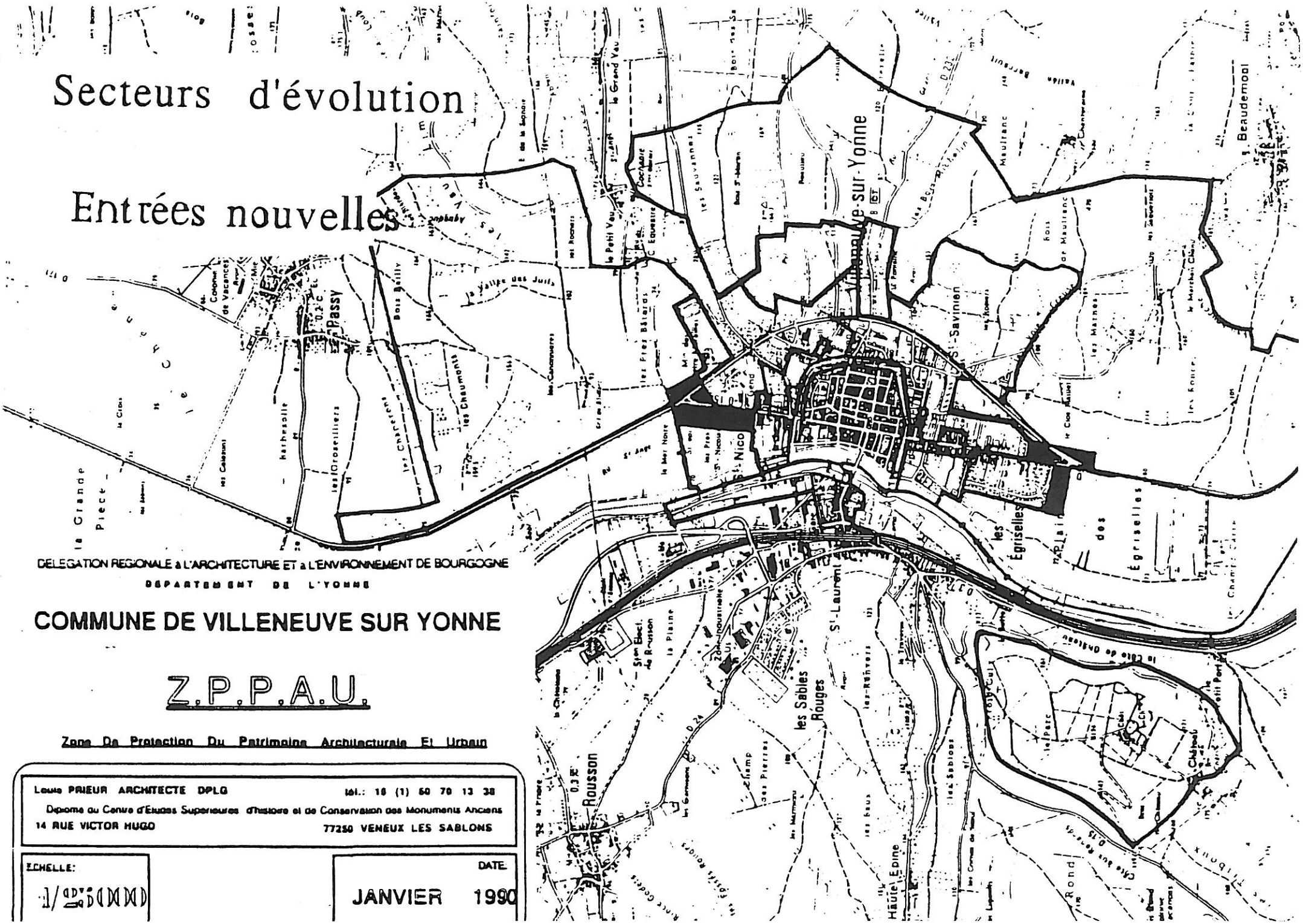
❒ ARTICLE 3.03 Traitement de quai

LIEU : Secteur d' évolution
Yonne inférieure

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• rechercher un aménagement du quai concomitant avec l'aménagement du secteur	• *les opérations d'urbanisme devront inclure les quais de l'Yonne dans leur périmètre d'intervention.*	• tout aménagement devrait rechercher et inclure un traitement du quai de l'Yonne

Secteurs d'évolution

Entrées nouvelles



DELEGATION REGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG — tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplome du Centre d'Etudes Superieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO — 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 4.01 : Entrée nouvelle de Sens et entrée nouvelle de Joigny

LIEU : Secteur d'évolution des entrées de Sens et Joigny

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• créer une entrée de ville	• *les aménagements routiers d'embranchement sur la RN6 s'accompagneront d'un traitement végétal et minéral créant une entrée de ville* • *tout aménagement ou construction devrait être présenté dans un schéma de secteur* • *un écran de végétation arbustive masquera les lotissements visibles dans le champ de vision sur la ville ancienne venant de Joigny.*	• une vue cavalière intégrant le projet et le schéma de secteur dans les vues principales sur la ville historique est demandée lors de l'instruction de l'autorisation d'aménagement par le S.D.A. • tout projet devrait contribuer à créer une entrée de ville

▢ ARTICLE 4.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'évolution des entrées de Sens et Joigny

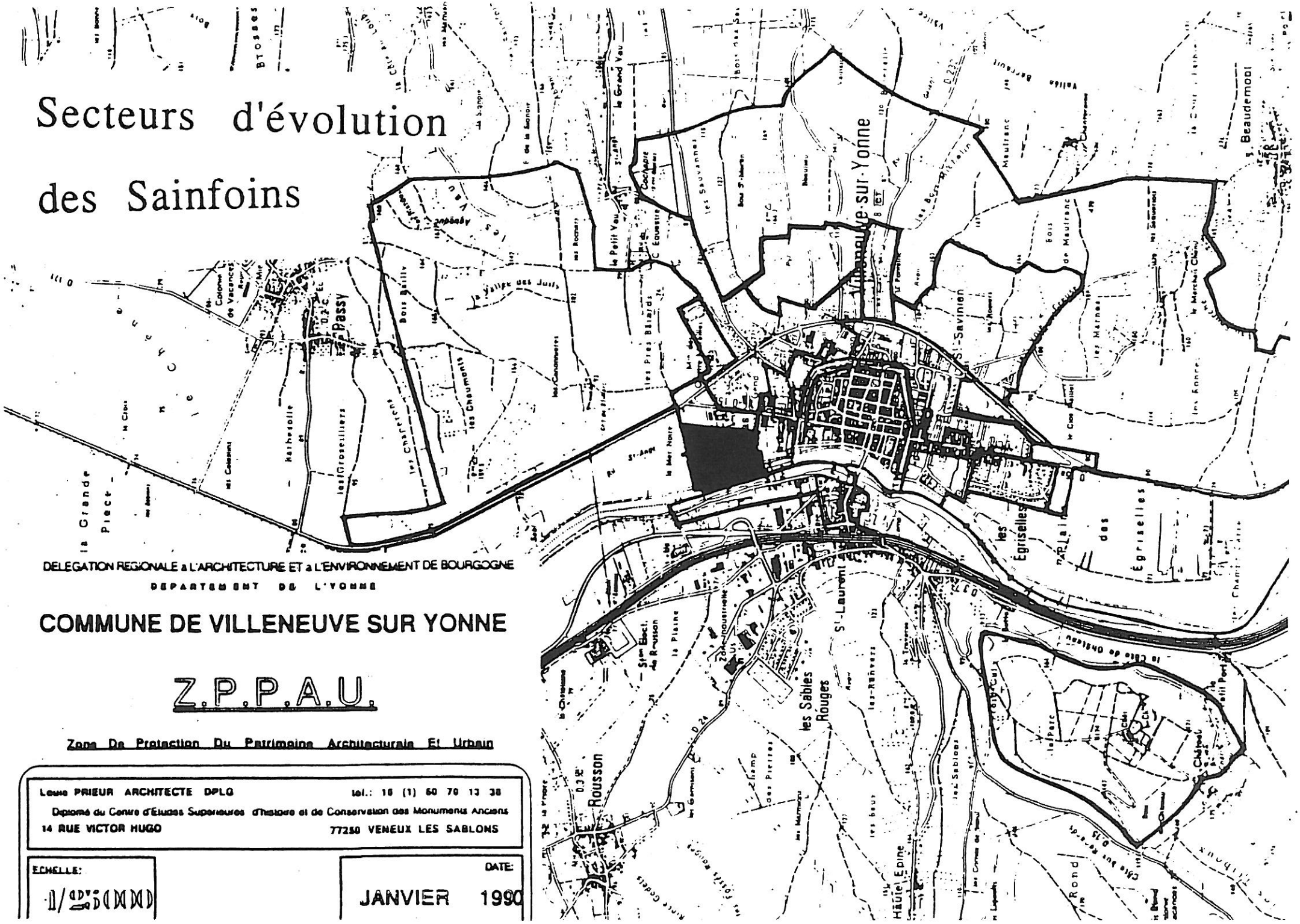
Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• disparition des réseaux câblés visibles et antennes	• *le passage de câbles en corniche est à éviter* • *les réseaux câblés aériens visibles devront être remplacés au fur et à mesure de leur renforcement par des réseaux dissimulés. Le passage des câbles en corniche est à éviter et sera préféré enterré.*	• le raccordement individuel au réseau se fera par un coffret encastré dans la maçonnerie couvert par une porte en bois ou une porte métallique • les antennes aériennes seront dissimulées sous combles. Les antennes paraboliques seront disposées de manière à ne pas être visibles de la rue.

❐ ARTICLE 4.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur d'évolution des entrées de Sens et Joigny

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation • les arbres d'alignement entre les portes anciennes et les embranchements sur la Route Nationale sont à conserver

Secteurs d'évolution des Sainfoins



DELEGATION REGIONALE a L'ARCHITECTURE ET a L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG — tel.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplomé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO — 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 5.01 : Abord naturel

LIEU : Secteur d'évolution les Sainfoins

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• assurer le contact naturel avec la ville historique	• *pour tout aménagement de secteur prendre en compte les bords naturels de l'Yonne* • *possibilité d'intervention archéologique préalable avant tout remaniement des sols*	• préverdissement avant tout aménagement • maintien du chemin de halage planté

❒ ARTICLE 5.02 : Les quais

LIEU : Secteur d'évolution les Sainfoins

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• assurer la transition entre la rivière et le bâti • contribuer à créer deux façades le long du fleuve (faubourg St Laurent et centre ville)	• *obtenir une unité de traitement de quai (végétation, matériaux)* • *utiliser des matériaux naturels pour les aménagements* • *les aménagements de sécurité seront recherchés avec des bornes de pierre en fonte et des chaînes*	• les pavés béton (autoblocants) sont interdits • les rails de sécurité métalliques ou les lisses de béton sont interdits • la végétation en bac est interdite • les espaces de glacis non construits (naturel ou minéral) sont inconstructibles

❒ ARTICLE 5.03.: Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'évolution les Sainfoins

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• disparition des réseaux câblés visibles et antennes	• *le passage de câbles en corniche est à éviter* • *les réseaux câblés aériens visibles devront être remplacés au fur et à mesure de leur renforcement par des réseaux dissimulés. Le passage des câbles en corniche est à éviter et sera préféré enterré.*	• le raccordement individuel au réseau se fera par un coffret encastré dans la maçonnerie couvert par une porte en bois ou une porte métallique • les antennes aériennes seront dissimulées sous combles. Les antennes paraboliques seront disposées de manière à ne pas être visibles de la rue.

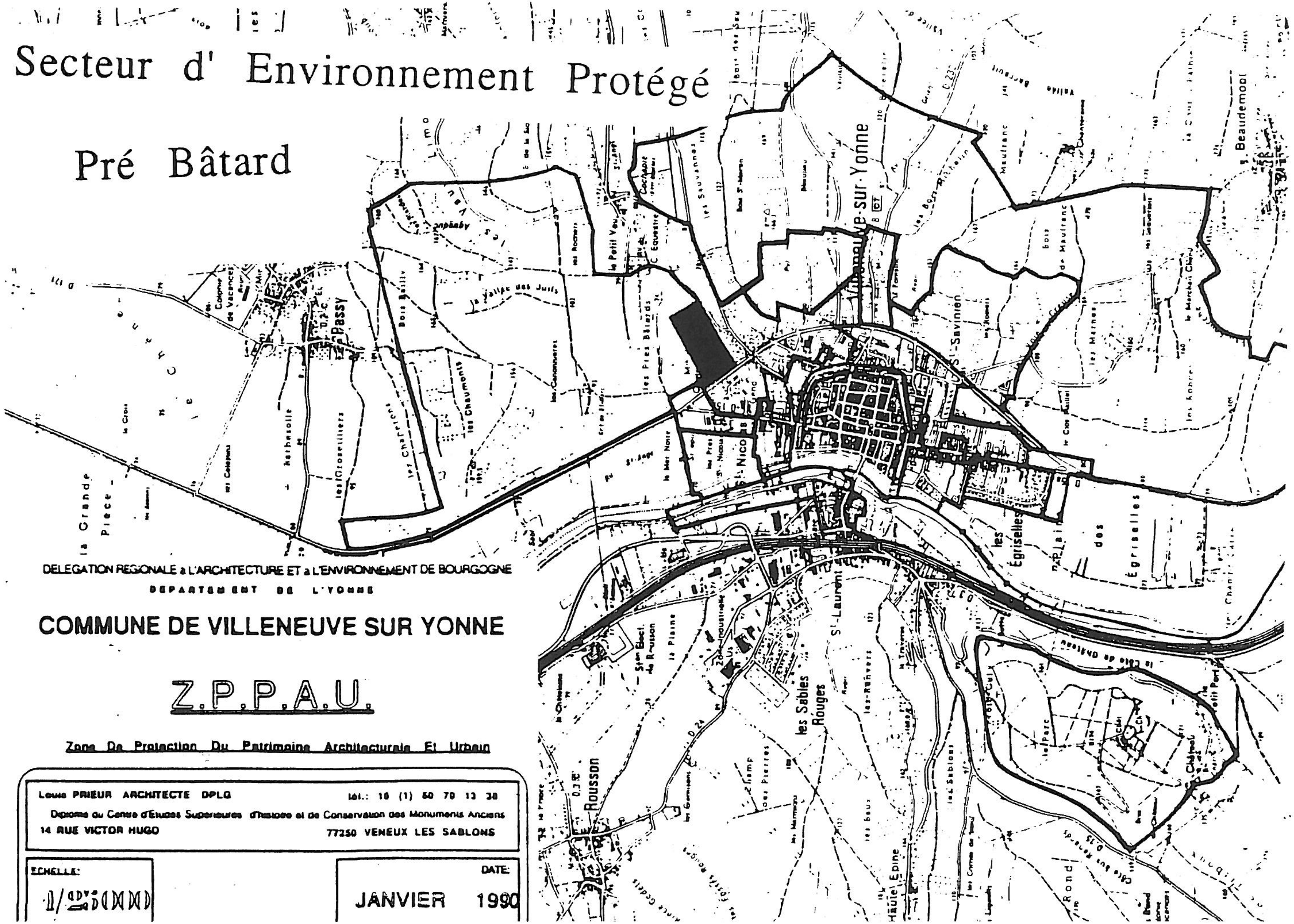
❒ ARTICLE 5.04 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur d'évolution les Sainfoins

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions, les haies vives et les plantations ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

Secteur d' Environnement Protégé

Pré Bâtard



DELEGATION REGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG — tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplome du Centre d'Etudes Superieures d'histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO — 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/[illegible]

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 6.01 : Condition de constructibilité

LIEU : Secteur d'environnement protégé
Pré Bâtard

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintenir la présence agricole en limite d'agglomération	• *maintenir la zone de prairie humide devant de beaux bâtiments fermiers* • *n'autoriser la construction que si l'implantation des futurs bâtiments ménagent les vues sur ce qui fait l'intérêt du site*	• interdire les constructions qui par leur nature, leur importance, leur implantation, leurs matériaux détruiraient l'intérêt pittoresque du site

---

❒ ARTICLE .6.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'environnement protégé
Pré Bâtard

	Recommandations	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

DELEGATION REGIONALE A L'ARCHITECTURE ET A L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architectural Et Urbain

SECTEURS ECLATES

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG tél.: 16 (1) 69 70 13 20

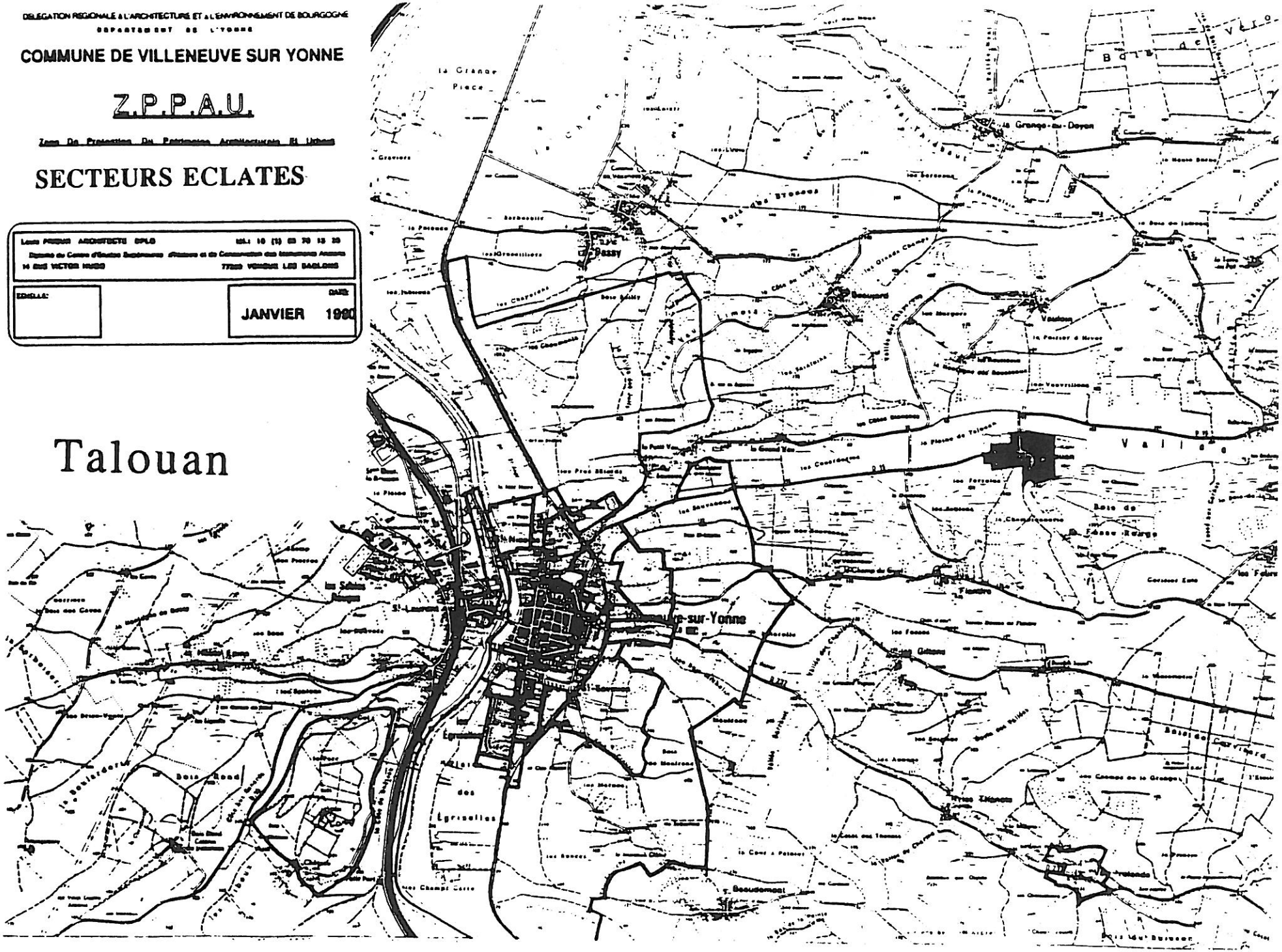
Diplômé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 Bis VICTOR HUGO 77200 VILLIERS LES BAGLOUIS

ECHELLE:

DATE: JANVIER 1990

Talouan



❑ ARTICLE 7.01 : Abord végétal

LIEU : Secteur d'environnement protégé Talouan

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintien de la transition entre le hameau et la campagne		• zone inconstructible

---

❑ ARTICLE 7.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'environnement protégé Talouan

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

DELEGATION REGIONALE A L'ARCHITECTURE ET A L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architectural Et Urbain

SECTEURS ECLATES

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG

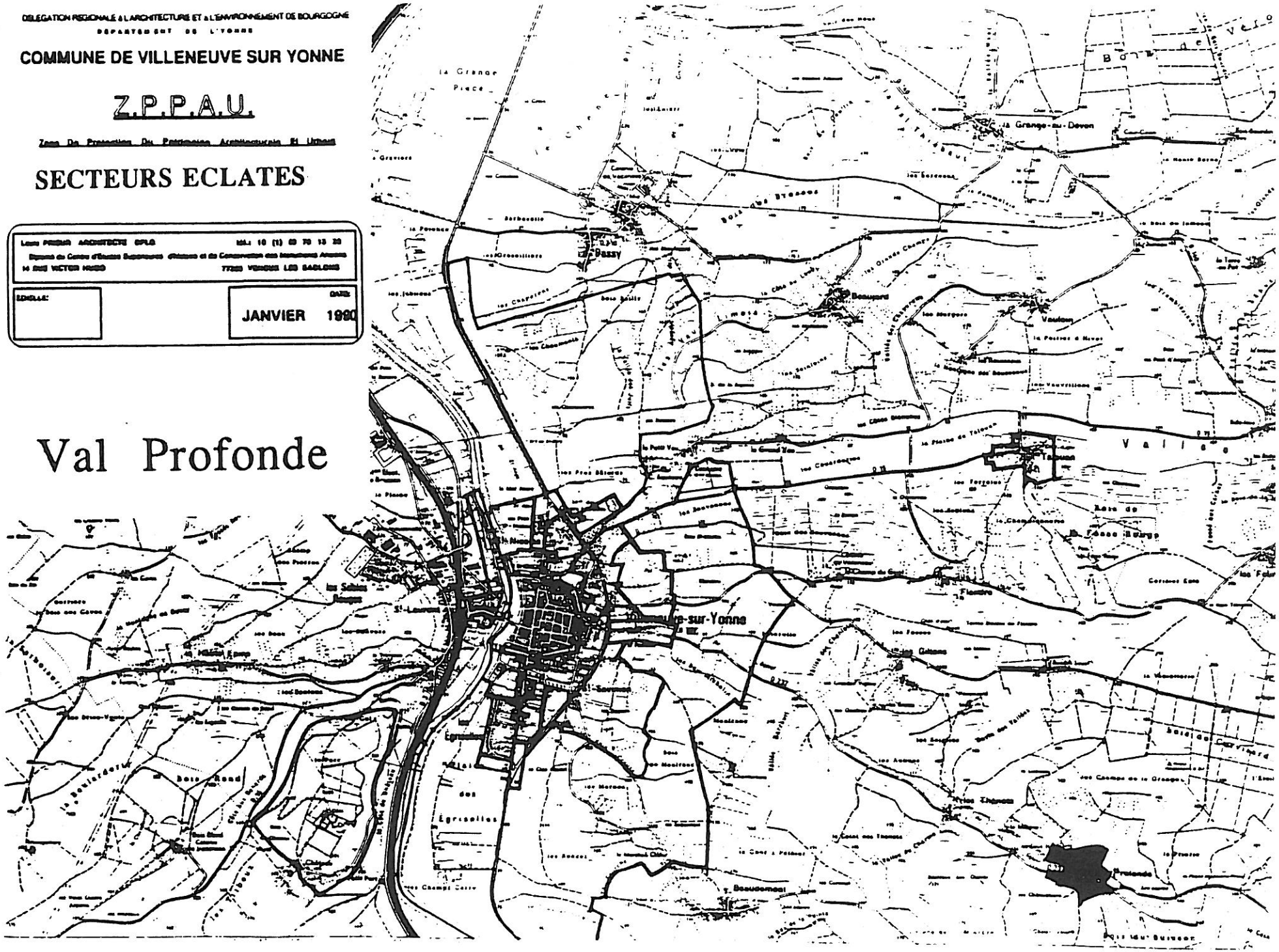
Diplômé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO 77320 VERNEUIL LES SABLONS

ECHELLE:

DATE: JANVIER 1990

Val Profonde



❒ ARTICLE 8.01 : Abords de la chapelle

LIEU : Secteur d'environnement protégé
Val Profonde

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver les abords naturels de l'église • conserver le cimetière	• *entretien du patrimoine bâti, du cimetière et de la place plantée* • *conserver l'activité agricole entre l'église et le rû* • *entretien des murs*	• inconstructibilité du secteur

---

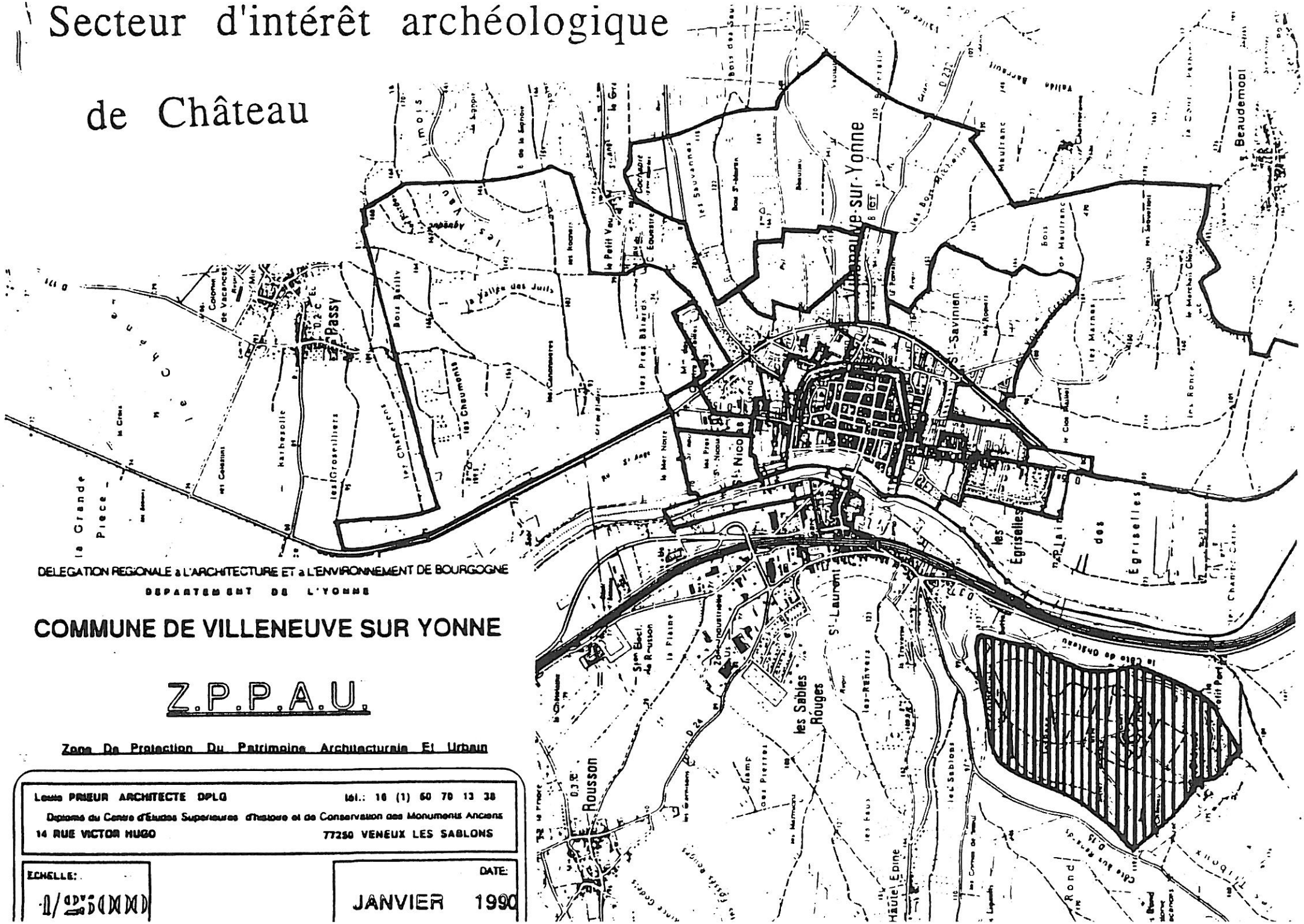
❒ ARTICLE 8. 02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'environnement protégé
Val Profonde

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

Secteur d'intérêt archéologique de Château



DELEGATION REGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG — tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplomé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO — 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 9.01 : Archéologie

LIEU : Secteur d'intérêt archéologique
Château

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintenir l'ensemble des traces archéologiques sur le site d'un des plus grands oppidum celte	• *éviter toute modification du sol et sous sol pour ne pas altérer les traces achéologiques d'occupations successives du site* • *les bâtiments du domaine et la composition paysagère du parc seront conservés au maximum dans leur intégrité.*	• le secteur d'intérêt archéologique intégré dans la Z.P.P.A.U. est délimité pour protéger plus attentivement le sommet du mont sur le territoire communal • tout aménagement paysagé ou construit doit avoir l'agrément de la Direction Régionale des Antiquités Historiques et Préhistoriques.

❒ ARTICLE 9.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'intérêt archéologique
Château

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau se placeront de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

❒ ARTICLE 9.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur d'intérêt archéologique
Château

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions, les haies vives et les plantations ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

❒ ARTICLE 10.01 : Construction neuve

LIEU : Secteur d'habitat Talouan

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintien de la trame des faîtages	• *les constructions neuves et les reconstructions devront respecter la trame orthogonale des faîtages*	• usage de la tuile plate, 70 à 80 unités au m2.

❒ ARTICLE 10.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'habitat Talouan

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

-

❒ ARTICLE 10.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur d'habitat
Talouan

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur le hameau	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

❒ ARTICLE 11.01 : Patrimoine vernaculaire

LIEU : Secteur d'habitat
Val Profonde

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• conserver le caractère rural du hameau		• conserver le bâtiment du moulin et les traces du réseau hydraulique lié à ses activités • conserver les murs de clôture

---

❒ ARTICLE 11.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur d'habitat
Val Profonde

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

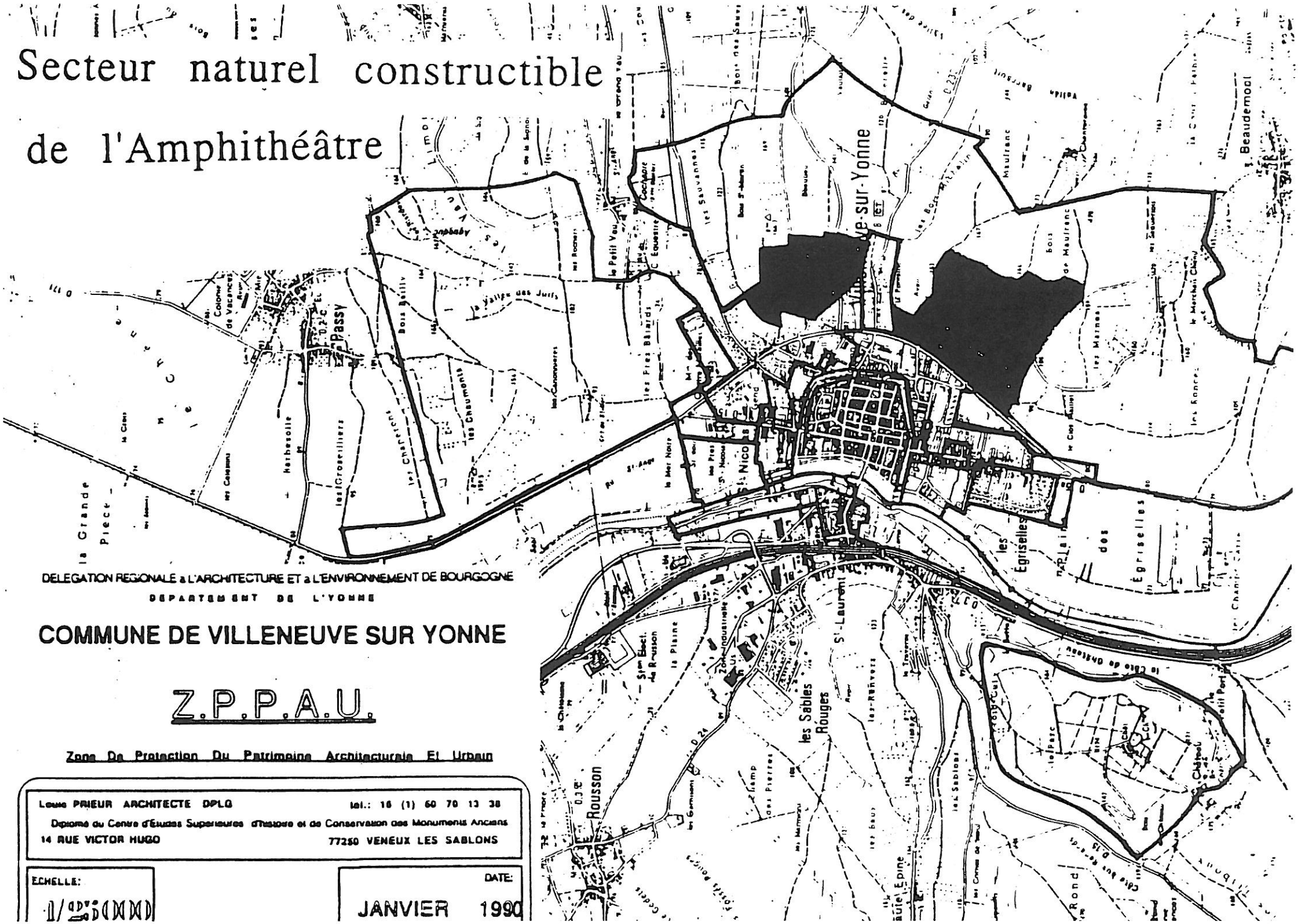
-

❑ ARTICLE 11.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur d'habitat
Val Profonde

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur le hameau	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

Secteur naturel constructible de l'Amphithéâtre



DELEGATION REGIONALE à L'ARCHITECTURE ET à L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG tel.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplome du Centre d'Etudes Superieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2500

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 12.01 : Conditions de constructibilité

LIEU : Secteur naturel constructible dans l'amphithéâtre

Objectif	*Recommandation*	Prescription
• maintien de l'amphithéâtre naturel	• *le secteur au dessus de la courbe le niveau des 100m ne pourra être construite qu'après remplissage de la bande inférieure* • *les hauteurs de bâtiment n'excéderont pas 7m au faîtage* • *les matériaux de couverture seront la tuile plate terre cuite, 70 à 80 unités au m2*	• la zone constructible est comprise entre la RN6 et la courbe de niveau 100m • un préverdissement du secteur constructible sera planté au minimum 5 ans avant la mise en construction du secteur.

❒ ARTICLE 12.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur naturel constructible dans l'amphithéâtre

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• disparition des réseaux câblés visibles et antennes	• *le passage de câbles en corniche est à éviter* • *les réseaux câblés aériens visibles devront être remplacés au fur et à mesure de leur renforcement par des réseaux dissimulés. Le passage des câbles en corniche est à éviter et sera préféré enterré.*	• le raccordement individuel au réseau se fera par un coffret encastré dans la maçonnerie couvert par une porte en bois ou une porte métallique • les antennes aériennes seront dissimulées sous combles. Les antennes paraboliques seront disposées de manière à ne pas être visibles de la rue.

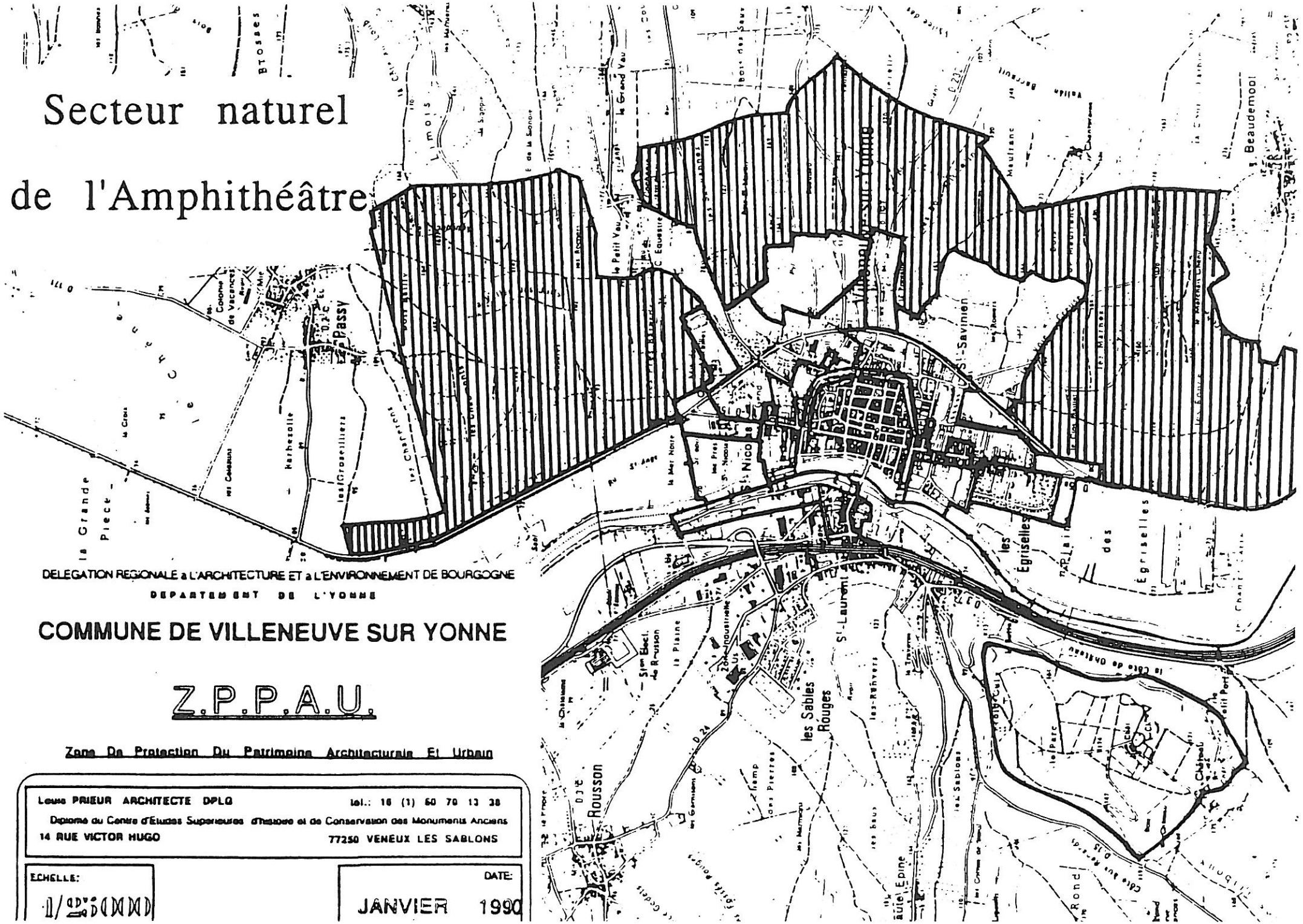
❒ ARTICLE 12.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur naturel constructible dans l'amphithéâtre

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

Secteur naturel

de l'Amphithéâtre



DELEGATION REGIONALE a L'ARCHITECTURE ET a L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG — tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplomé du Centre d'Etudes Superieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO — 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2500

DATE: JANVIER 1990

❑ ARTICLE 13.01 Conditions de constructibilité

LIEU : Secteur naturel de l'amphithéâtre

Objectifs	*Recommandations*	'Prescriptions
• maintien de l'amphithéâtre naturel	• *les massifs boisés seront maintenus* • *les zones agricoles seront le plus possible conservées* • *les bâtiments agricoles tolérés ne devront pas former un repère dans le paysage.*	• zone inconstructible pour l'habitat. Seule une tolérance est acceptée pour les agrandissements de constructions existantes • les constructions à usage agricole sont tolérées sous réserves d'une intégration au site par les coloris, les matériaux, par des plantations d'accompagnement.

❑ ARTICLE 13.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur naturel de l'amphithéâtre

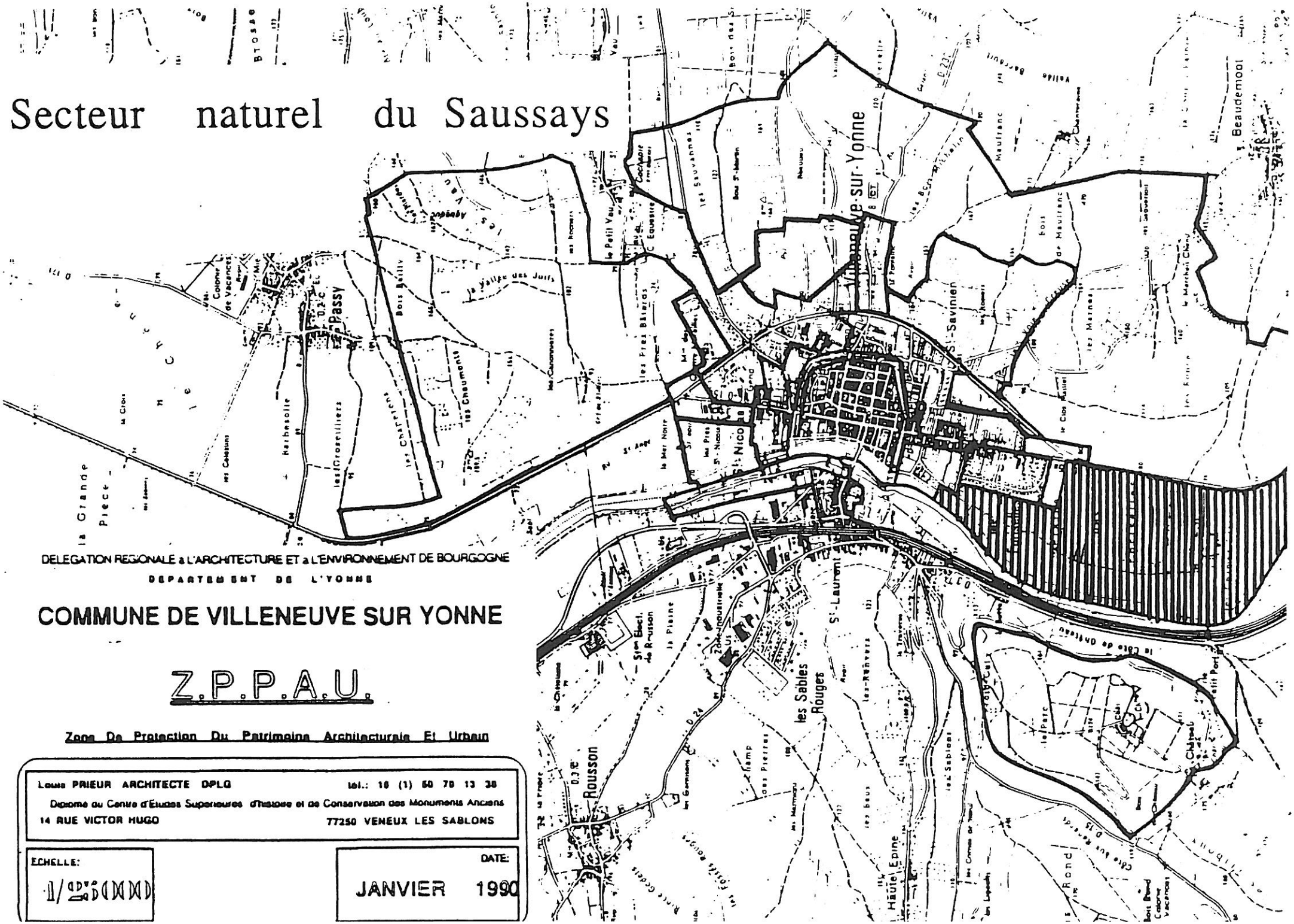
Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

❒ ARTICLE 13.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur naturel de l'amphithéâtre

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

Secteur naturel du Saussays



DELEGATION REGIONALE a L'ARCHITECTURE ET a L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG tél.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplome du Centre d'Etudes Superieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 14.01 Couverture végétale

LIEU : Secteur naturel du Saussays

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintien de la transition entre le milieu naturel et la ville	• *maintien de l'activité agricole* • *maintien du chemin de halage planté*	• zone inconstructible avec une tolérance de construction pour l'agrandissement de bâtiments existants

---

❒ ARTICLE 14.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur naturel du Saussays

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

❑ ARTICLE 14.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur naturel du Saussays

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne à partir de la RN6 (déviation)	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation

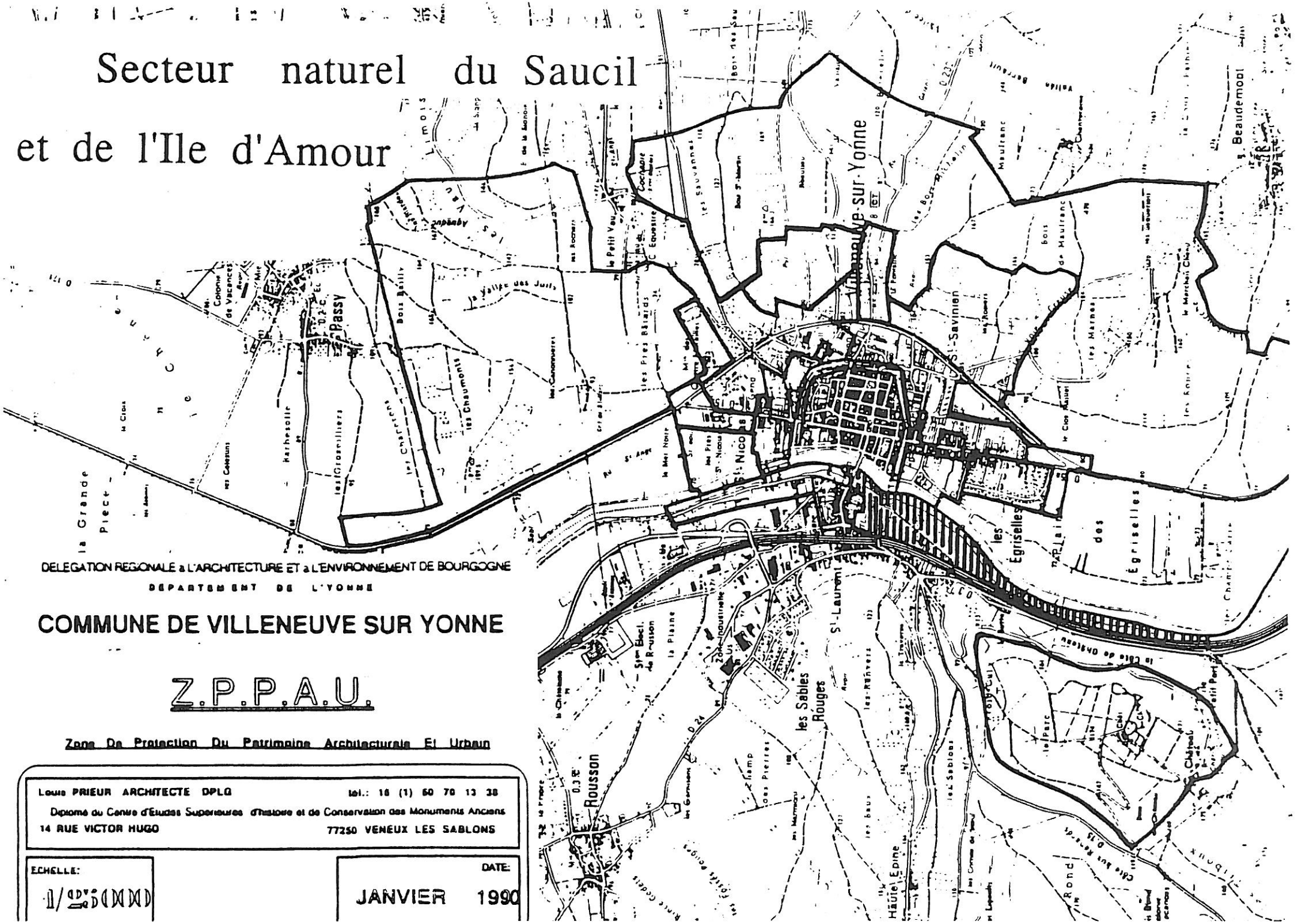
---

❑ ARTICLE 14.04 : Protection archéologique

LIEU : Secteur naturel du Saussays

Objectifs	*Recommandations*
• préserver les éléments archéologiques de la plaine des deux Griselles	• *possibilité d'intervention archéologique préalable avant tout remaniement du sol*

Secteur naturel du Saucil et de l'Ile d'Amour



DELEGATION REGIONALE a L'ARCHITECTURE ET a L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Z.P.P.A.U.

Zone De Protection Du Patrimoine Architecturale Et Urbain

Louis PRIEUR ARCHITECTE DPLG — tel.: 16 (1) 60 70 13 38

Diplomé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens

14 RUE VICTOR HUGO — 77250 VENEUX LES SABLONS

ECHELLE: 1/2000

DATE: JANVIER 1990

❒ ARTICLE 15.01 : Ecran végétal

LIEU : Secteur naturel du Saucil et de l'Ile d'Amour

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maintien des abords naturels de l'Yonne • maintien d'un écran de verdure pour masquer l'habitat diffus de la rive gauche	• *maintien des plantations d'arbres à haute tige* • *lors d'aménagement un preverdissement sera imposé pour créer les écrans nécessaires* • *maintien de la structure de jardins potagers groupés en milieur urbain*	• le long du chemin de Saucil, dès que possible et lors de tout aménagement plantation d'arbres d'alignement.

❒ ARTICLE 15.02 : Lignes électrique et téléphonique, antennes, réseau câblé

LIEU : Secteur naturel du Saucil et de l'Ile d'Amour

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• protéger les vues	• *cette prescription devrait être prise à la diligence du Maire sur tout le territoire de la commune dans le cadre des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols.*	• les poteaux de transport et de distribution de réseau seront placés de telle manière, que le long des chemins et des routes, ils ne se trouvent pas placés entre l'observateur circulant sur ces voies et les vues sur le site de Villeneuve

---

❑ ARTICLE 15.03 : Les vues sur la ville

LIEU : Secteur naturel du Saucil et de l'Ile d'Amour

Objectifs	*Recommandations*	Prescriptions
• maîtriser la hiérarchie des repères dans le paysage • maintenir les vues sur la ville ancienne	• *l'unité du paysage devrait être conservée à partir des points de vue sur la ville* • *la publicité et les pré-enseignes sur portique devront être évitées dans les champs de vision des repères* • *éviter les plantations et les bâtiments écran*	• les constructions ne doivent pas masquer une vue repérée sur le plan à partir des espaces publics de circulation